



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'Alzon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté 2020-035 portant établissement des lignes directrices de gestion et des ratios promus/promouvables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 REILHAN Bastien	Adjoint technique, 5 <sup>ème</sup> échelon, 5 ans	7 novembre 2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Alzon, le 8 novembre 2022

Le Maire,



**Le Maire**  
**Mr Roger LAURENS**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 15 novembre 2022

**ARRETE N°2022-116**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Du cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux**

Le Président de l'EPTB VISTRE VISTRENQUE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021-29 en date du 27 septembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1<sup>e</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de :
1 – DUMOND Christophe	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>e</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon Sans ancienneté au 03/11/2022	1er décembre 2022
2		
3		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Comptable de la collectivité.

Fait à Caissargues, le 10/11/2022

Le Président, Thierry AGNEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Agnel", is written over a faint circular stamp.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)